



Fédération des femmes
du Québec
Égalité pour toutes, égalité entre toutes

Propositions de modifications aux statuts et règlements Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2021.

Les présentes modifications visent à inscrire dans les Statuts et règlements (SR) les changements dans la gouvernance de la FFQ qui sont proposés aux membres en assemblée le 19 juin.

Ces modifications sont basées sur les propositions soumises à l'assemblée. Par conséquent, leur adoption (ou leur rejet)

devrait être assez aisé, compte tenu que les membres auront fait les discussions de fond en première étape de l'assemblée.

Bonne lecture !

Articles actuels	Propositions de modification (les éléments rayés sont à enlever, les ajouts sont en gras et soulignés) Les paragraphes ombrés signalent les modifications importantes.	<i>Explications à l'intention des membres</i> <i>Les paragraphes non ombrés sont des ajustements conséquents à l'adoption des paragraphes ombrés</i>
PRÉAMBULE		
(...) La FFQ, dans son fonctionnement : (...) Favorise un plus grand partage du pouvoir entre l'assemblée générale des membres, le	(...) La FFQ, dans son fonctionnement : (...) Favorise un plus grand partage du pouvoir entre l'assemblée générale des membres, le	<i>Cette modification reflète la modification de nom proposée pour le comité exécutif à l'article 4.5. On</i>

conseil d'administration, l'exécutif, l'équipe de travail, les comités et les collectives, (...)	conseil d'administration, le comité exécutif, l'équipe de travail, les comités et les collectives, (...)	<i>va donc y revenir après avoir débattu et voté sur l'article 4.5.</i>
SECTION 3. ASSEMBLÉE DES MEMBRES		
<p>3.1.3 FONCTIONS</p> <p>L'assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (...) - élit les membres de l'exécutif et les administratrices aux postes réservés, et ratifie l'élection des autres administratrices; - (...) 	<p>3.1.3 FONCTIONS</p> <p>L'assemblée générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - (...) - élit les membres de l'exécutif <u>les officières (la présidente, la vice-présidente aux pratiques anti-oppressives, la vice-présidente aux régions, la secrétaire et la trésorière)</u> et les administratrices aux postes réservés, et ratifie l'élection des autres administratrices; - (...) 	<p><i>Cette modification reflète les modifications proposées pour la composition du comité exécutif à l'article 4.5. On va donc y revenir après avoir débattu et voté sur l'article 4.5.</i></p> <p><i>Rappel : « postes réservés » désigne les postes d'administratrices réservés aux membres vivant à la croisée des oppressions (art. 4.4) ; « les autres administratrices » désigne les représentantes des membres associatives, des membres individuelles et des travailleuses, qui sont élues par leur propre catégorie (art. 4.4).</i></p>
SECTION 4. CONSEIL D'ADMINISTRATION		
<p>4.1 FONCTIONS</p> <p>Le conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détermine un plan d'action afin de mettre en oeuvre les orientations, buts, objectifs et moyens d'actions décidés par l'Assemblée générale des membres ; - élabore et décide des prises de positions politiques entre les assemblées générales ; - administre et dirige les affaires de la FFQ en conformité avec la Charte et ses règlements; 	<p>4.1 FONCTIONS</p> <p>Le conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>élit quatre de ses membres pour former le comité exécutif avec la présidente;</u> - détermine un plan d'action afin de mettre en oeuvre les orientations, buts, objectifs et moyens d'actions décidés par l'Assemblée générale des membres ; - élabore et décide des prises de positions politiques entre les assemblées générales ; - administre et dirige les affaires de la FFQ en conformité avec la Charte et ses règlements; 	<p><i>Les trois modifications proposées à cet article 4.1 découlent des modifications proposées pour le comité exécutif à l'article 4.5. On va donc y revenir après avoir débattu et voté sur l'article 4.5.</i></p>

<ul style="list-style-type: none"> - étudie et adopte les rapports financiers périodiques et annuels ; - assure les liens avec les membres, les collectives et les comités ; - assure le suivi des décisions (ou résolutions) adoptées en assemblée générale ; - délègue à l'exécutif la gestion des affaires courantes entre les réunions du conseil d'administration ; - délègue à l'exécutif la gestion des ressources humaines et dispose de toutes recommandations à cet égard ; - crée des comités, nomme les membres qui y siégeront, entérine leurs plans de travail et dispose de leurs recommandations ; - peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter un règlement pour faire des emprunts de deniers sur le crédit de la FFQ ; - décide des postes qui seront créés pour la gestion des affaires courantes. 	<ul style="list-style-type: none"> - étudie et adopte les rapports financiers périodiques et annuels ; - assure les liens avec les membres, les collectives et les comités ; - assure le suivi des décisions (ou résolutions) adoptées en assemblée générale ; - délègue à l'au comité exécutif le rôle de soutien à la coordination dans la gestion des affaires courantes entre les réunions du conseil d'administration ; - délègue à l'au comité exécutif le rôle de soutien à la coordination dans la gestion des ressources humaines et dispose de toutes recommandations à cet égard ; - crée des comités, nomme les membres qui y siégeront, entérine leurs plans de travail et dispose de leurs recommandations ; - peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter un règlement pour faire des emprunts de deniers sur le crédit de la FFQ ; - décide des postes qui seront créés pour la gestion des affaires courantes. 	
<p>4.4 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>Les affaires de la FFQ sont administrées collectivement par un conseil d'administration composé de seize (16) membres, soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présidente ; - la secrétaire ; - la trésorière ; - la vice-présidente aux régions ; 	<p>4.4 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>Les affaires de la FFQ sont administrées collectivement par un conseil d'administration composé de seize (16) membres, soit :</p> <p>- cinq (5) postes d'officières, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présidente ; - la secrétaire ; - la trésorière ; - la vice-présidente aux régions ; 	<p><i>Il s'agit simplement de désigner ces cinq postes sous leur nom collectif, ce qui est utile pour en parler dans d'autres articles des présents SR.</i></p>

<p>- la vice-présidente aux pratiques solidaires et anti-oppressives, poste réservé à une membre individuelle ou associative vivant à la croisée des oppressions ;</p> <p>- six (6) postes d'administratrices représentant les membres associatives, répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une (1) représentante des groupes locaux, - deux (2) représentantes des groupes régionaux, - trois (3) représentantes des groupes nationaux; <p>- deux (2) postes d'administratrices représentant les membres individuelles;</p> <p>- deux (2) postes d'administratrices réservés aux membres individuelles ou associatives vivant à la croisée des oppressions, désignés publiquement sous les termes de membre individuelle ou membre associative ;</p> <p>- un (1) poste d'administratrice représentant les travailleuses.</p>	<p>- la vice-présidente aux pratiques solidaires et anti-oppressives, poste réservé à une membre individuelle ou associative vivant à la croisée des oppressions ;</p> <p>- six (6) postes d'administratrices représentant les membres associatives, répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une (1) représentante des groupes locaux, - deux (2) représentantes des groupes régionaux, - trois (3) représentantes des groupes nationaux; <p>- deux (2) postes d'administratrices représentant les membres individuelles;</p> <p>- deux (2) postes d'administratrices réservés aux membres individuelles ou associatives vivant à la croisée des oppressions, désignés publiquement sous les termes de membre individuelle ou membre associative ;</p> <p>- un (1) poste d'administratrice représentant les travailleuses.</p>	
<p>4.5 EXÉCUTIF</p> <p>L'exécutif de la FFQ se compose de la présidente, de la secrétaire, de la trésorière, de la vice-présidente aux régions et de la vice-présidente aux pratiques solidaires et anti-oppressives.</p>	<p>4.5 COMITÉ EXÉCUTIF</p> <p><u>Le comité</u> exécutif de la FFQ se compose de <u>cinq administratrices, dont la présidente et au moins une autre officière.</u>, de la secrétaire, de la trésorière, de la vice-présidente aux régions et de la vice-présidente aux pratiques solidaires et anti-oppressives.</p> <p><u>À l'exception de la présidente, les membres du comité exécutif sont élues par et parmi les membres du Conseil d'administration, à</u></p>	<p><i>Sauf lorsque mentionné, toutes les modifications à cet article appliquent la proposition soumise à l'assemblée sur la composition, le mode d'élection et le rôle de l'exécutif.</i></p>

<p>L'exécutif voit à la gestion des affaires courantes et des questions urgentes de la Fédération entre les réunions du conseil d'administration. Il exécute les mandats du conseil et est redevable devant lui. Il assume la gestion des ressources humaines. Les employées ont cependant droit de recours devant le conseil d'administration.</p> <p>L'exécutif se réunit à la demande de la présidente ou de deux de ses membres.</p>	<p><u>la première réunion du Conseil suivant l'assemblée générale annuelle.</u></p> <p><u>La représentante de l'équipe ne peut être éligible à un poste sur le comité exécutif.</u></p> <p><u>Le comité exécutif voit à <u>assume un rôle de soutien à la coordination dans</u> la gestion des affaires courantes et des questions urgentes de la Fédération entre les réunions du conseil d'administration. Il exécute les mandats du conseil et est redevable devant lui. Il assume <u>un rôle de soutien à la coordination dans</u> la gestion des ressources humaines. Les employées ont cependant droit de recours devant le conseil d'administration.</u></p> <p><u>Le comité exécutif se réunit à la demande de la présidente ou de deux de ses membres.</u></p> <p><u>Toutes les décisions du comité exécutif doivent être adoptées par au moins trois voix.</u></p> <p><u>Si une vacance survient sur le comité exécutif en cours d'année, le conseil d'administration devra, le plus tôt possible, nommer une nouvelle administratrice pour y siéger.</u></p>	<p><i>Cet ajout est logique. Il est nécessaire au niveau des Statuts pour que tout soit clair.</i></p> <p><i>C'est déjà la règle pour le conseil d'administration et il est bien de l'indiquer aussi pour le comité exécutif.</i></p>
<p>4.5.1 DESCRIPTION DES POSTES À L'EXÉCUTIF</p> <p>4.5.1.1 La présidente :</p>	<p>4.5.1 DESCRIPTION DES POSTES À L'EXÉCUTIF <u>D'OFFICIÈRES</u></p> <p>4.5.1.1 La présidente :</p>	

<ul style="list-style-type: none"> - est la porte-parole officielle de la FFQ ; - préside d'office toutes les assemblées du conseil d'administration ; - administre toutes les affaires de la FFQ ; - peut signer tous les chèques, effets de commerce et autres documents de banque avec les autres administratrices autorisées ; - ses décisions sont sujettes à l'approbation du conseil d'administration ; - peut déléguer ses fonctions aux vice-présidentes ou aux administratrices. 	<ul style="list-style-type: none"> - est la porte-parole officielle de la FFQ ; <u>- nourrit une dynamique constructive entre les membres</u> <u>- veille à consolider et élargir le membership de la Fédération pour refléter la diversité des femmes et des mouvements de femmes au Québec;</u> - préside d'office toutes les assemblées du conseil d'administration ; administre toutes les affaires de la FFQ; - peut signer tous les chèques, effets de commerce et autres documents de banque avec les autres administratrices autorisées ; - ses décisions sont sujettes à l'approbation du conseil d'administration ; - peut déléguer ses fonctions aux vice-présidentes ou aux administratrices. 	<p><i>En conformité avec la proposition soumise à l'assemblée sur le rôle de la présidente.</i></p> <p><i>Également en conformité avec la proposition soumise à l'assemblée sur le rôle de la présidente.</i></p> <p><i>L'administration de toutes les affaires de la FFQ est plutôt une responsabilité collective du conseil d'administration, voir p.2, article 4.1, 3^e tiret.</i></p>
<p>4.11 RÉMUNÉRATION</p> <p>Les membres du conseil d'administration, excluant la présidente, ne sont pas rémunérées pour leur rôle au sein de la corporation.</p>	<p>4.11 RÉMUNÉRATION</p> <p>Les membres du conseil d'administration, excluant la présidente, ne sont pas rémunérées pour leur rôle <u>d'administratrices</u> au sein de la corporation.</p> <p><u>Les autres fonctions de la présidence peuvent être rémunérées, qu'elles soient remplies par la présidente ou déléguées à d'autres membres du conseil d'administration.</u></p>	<p><i>Cet article précise désormais les rôles ou tâches qui peut être rémunérées plutôt de désigner les personnes qui peuvent l'être.</i></p> <p><i>Il est déjà prévu (art. 4.10) que la présidente puisse déléguer ses fonctions aux administratrices. Alors, les fonctions rémunérées pour la présidente pourront l'être aussi pour les administratrices lorsqu'elles sont mandatées pour ce faire.</i></p>
<p>SECTION 5. ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>		
<p>5.4 COMITÉ D'ÉLECTION</p> <p>5.4.1 RÔLE DU COMITÉ</p>	<p>5.4.1 RÔLE DU COMITÉ</p>	<p><i>La mention rayée est inutile, que l'on modifie ou non le comité exécutif :</i></p>

<p>Ce comité voit à l'élection des membres du conseil d'administration et des membres de l'exécutif et à l'application de l'ensemble des dispositions des présents règlements qui affectent le processus électoral.</p>	<p>Ce comité voit à l'élection des membres du conseil d'administration et des membres de l'exécutif et à l'application de l'ensemble des dispositions des présents règlements qui affectent le processus électoral.</p>	<p>- si on ne modifie pas le comité exécutif, il est inclus dans le CA, donc on n'a pas besoin de dire que le comité d'élection voit à son élection ; - si on modifie le mode d'élection du comité, alors c'est le CA qui s'occupe de son élection et non le comité d'élection.</p>
<p>5.4.2.3 Les membres du comité d'élection ne sont éligibles à aucun poste du conseil d'administration et de l'exécutif à moins de remettre leur démission par écrit au conseil d'administration avant de poser leur candidature à un tel poste. Elles conservent toutefois leur droit de vote pour l'élection.</p>	<p>5.4.2.3 Les membres du comité d'élection ne sont éligibles à aucun poste du conseil d'administration et de l'exécutif à moins de remettre leur démission par écrit au conseil d'administration avant de poser leur candidature à un tel poste. Elles conservent toutefois leur droit de vote pour l'élection.</p>	<p><i>La mention rayée est inutile, l'exécutif étant inclus dans le CA.</i></p>
<p>5.7 ÉLECTIONS DES MEMBRES DE L'EXÉCUTIF ET DES ADMINISTRATRICES SUR LES POSTES RÉSERVÉS</p> <p>5.7.1 Les cinq (5) membres de l'exécutif et les deux (2) administratrices sur les postes réservés sont élues par l'ensemble des membres présentes à l'assemblée générale.</p>	<p>5.7 ÉLECTIONS DES MEMBRES DE L'EXÉCUTIF OFFICIERES ET DES ADMINISTRATRICES SUR LES POSTES RÉSERVÉS</p> <p>5.7.1 Les cinq (5) membres de l'exécutif officières (présidente, vice-présidente aux pratiques anti-oppressives, vice-présidente aux régions, secrétaire et trésorière) et les deux (2) administratrices sur les postes réservés sont élues par l'ensemble des membres présentes à l'assemblée générale.</p>	<p><i>Simple question de désignation des officières, aucune modification à leur mode d'élection actuel.</i></p>
<p>SECTION 8. DIVERS</p>		
<p>8.7 REGISTRES La FFQ doit tenir un registre des membres et un registre des procès-verbaux des</p>	<p>La FFQ doit tenir un registre des membres et un registre des procès-verbaux des assemblées des membres, du conseil</p>	

assemblées des membres, du conseil d'administration et le cas échéant des comités. Les membres y ont accès.	d'administration, <u>du comité exécutif</u> et, le cas échéant, des comités. Les membres y ont accès.	<i>Omission à réparer.</i>
---	--	----------------------------